

MINISTERE DE LA JUSTICE  
-----  
SECRETARIAT GENERAL A LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION DES SERVICES AD-  
MINISTRATIFS ET FINANCIERS  
-----  
SERVICE DU PERSONNEL  
-----

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO  
Travail \* Démocratie \* Paix  
-----

83/625 du 18/7/1983

DECRET N° \_\_\_\_\_ / du \_\_\_\_\_  
portant nomination d'un juge à la  
Cour Suprême.

-----  
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS  
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,  
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

\*\*\*\*\*

VISAS

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de  
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magis-  
trature ;  
Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de  
la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;  
Vu le décret 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de ré-  
numération des Fonctionnaires ;  
Vu la loi 4/62 du 20 Janvier 1962 portant création de la  
Cour Suprême ;  
Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant  
les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 por-  
tant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de  
la Magistrature ;  
Vu la loi 53/83 du 21 Avril 1983 portant réorganisation de  
la Justice en République Populaire du Congo ;  
Vu le décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
Vu le décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination  
des Membres du Conseil des Ministres ;  
Vu le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret  
80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil  
des Ministres ;  
Vu le décret 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim  
des Membres du Gouvernement ;  
Vu le décret 82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités  
allouées aux Titulaires de certains Postes Administratifs.  
Vu le décret 82/247 du 19 Mars 1982 portant attributions  
et réorganisations du Ministère de la Justice ;  
Vu le décret 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un  
Membre du Conseil des Ministres.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature entendu.

-  D E C R E T E  -

DB

DCF

ARTICLE 1 : Monsieur LOCKO Isaac, Magistrat de 2<sup>e</sup> grade 2<sup>e</sup> groupe 3<sup>e</sup> échelon, actuellement Auditeur à la Cour Suprême, est nommé Juge à la Cour Suprême.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 Juillet 1983

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat Président du Conseil des Ministres.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

*Mbumba*

Capitaine Dieudonné KIMBEMBE.-

AMPLIATIONS :

PR.....1  
PM/CAB.....1  
SGJ/DSAF.....4  
DB.....1  
DCF.....1  
COUR SUPREME.....2  
PARQUET GENERAL.....4  
SGCM/BC.....2  
J.C.R.P.C.....1  
INTERESSE.....1

*Janus*  
Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Ministre des Finances

*[Signature]*  
Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-